

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT  
INTERDICTION POUR FEU D'ARTIFICE PONT TRAMBOUZE  
N°2026/129

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Considérant que, pendant l'installation et toute la durée du feu d'artifice de la commune déléguée de Pont Trambouze, organisé dans comité inter-sociétés, le **SAMEDI 06 JUIN 2026**, il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents et de ne pas gêner le travail du personnel,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 06 Juin 2026, de 16h00 et jusqu'à la fin de la manifestation**, la Rue de la Voie Ferrée et le Chemin des Rousses seront interdit à tout véhicule, ainsi qu'aux piétons, et strictement réservé au personnel effectuant l'installation et le rangement du matériel nécessaire à la réalisation du feu d'artifice.

ARTICLE 2°/- Des panneaux d'interdiction seront mis en place à chaque extrémité et à chaque intersection de rues par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- La Gendarmerie, le Policier Municipal, la Mairie de Cours et le Comité Inter-Sociétés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente et un mars deux mil vingt-six.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Patrice Verchère", is written over the printed name and extends across the bottom right of the page.